

MAIRIE de  
FONTAINE-LE-PORT



## PV DE SEANCE ORDINAIRE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Mariages sous la présidence de Monsieur Nicolas CEDILLE.

L'affichage de la convocation a été fait le 7 avril 2026.

**Présents :**

Mesdames, Maryline HEUZÉ – Maria JURATOVAC – Maëlle LEMONY – Catherine DE SAN LORENZO  
Pauline RODRIGUEZ – Adrienne NOWAK - Jessica DAGORNE – Anaëlle MEJANE

Messieurs, Nicolas CEDILLE – Patrick DORÉ – Grégoire ALIX TABELING – Mathieu WELSCH – Dimitri KOWALSKI – Géraud LEBAS

**Excusé ayant donné procuration :**

Monsieur Nicolas BAURIN à Madame Pauline RODRIGUEZ

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026

BUDGET

3. Affectation de résultats 2025
4. Fixation des taux d'imposition 2026
5. Subvention aux associations
6. Vote du budget 2026

FINANCE :

7. Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre

AFFAIRE GÉNÉRALE

8. Désignation d'un correspondant Incendie
9. Désignation de représentant de la commune au syndicat Mixte des 4 Vallées

**Le quorum est atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30.**

#### I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Dimitri KOWALSKI est désigné comme secrétaire de séance.

## II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du **30 MARS 2026** est approuvé à la majorité.  
Contre : Mesdames Jessica DAGORNE – Anaëlle MEJANE – Monsieur Géraud LEBAS  
Remarque : le PV transmis ne comportait pas les pièces annexées.

Un envoi complet a été adressé par mail le 14/04/2026 matin.

## INTRODUCTION de Monsieur Le Maire

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Nous abordons ce soir un moment essentiel de notre vie communale : le vote du budget 2026.

Un budget, ce n'est pas seulement un document comptable. C'est la traduction concrète de nos choix, de nos priorités et de notre vision pour Fontaine-le-Port.

Pour 2026, nous avons construit un budget autour de trois principes simples :

👉 **la prudence, la stabilité et la préparation de l'avenir.**

---

### ◆ Une situation financière saine

Nous pouvons nous appuyer sur des bases solides.

Nous constatons :

- Un **excédent de fonctionnement de 345 092,86 €**,
- Et un **excédent d'investissement de 131 554,17 €**.

Ces résultats traduisent une gestion rigoureuse et nous permettent d'aborder cette année avec sérénité.

---

### ◆ Une stabilité fiscale assumée

Nous faisons le choix de **ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026**.

Les taux restent donc inchangés :

- 37,20 % pour la taxe foncière bâtie,
- 45,55 % pour la taxe foncière non bâtie,
- 12,98 % pour la taxe d'habitation,
- Avec une majoration de 30 % sur les résidences secondaires.

Dans le contexte actuel, c'est un choix de responsabilité vis-à-vis de nos habitants.

---

### ◆ Un soutien renforcé aux associations et Ecole

- Le choix a été fait de doubler le budget alloué à l'école en multipliant par deux le montant alloué à chaque enfant, soit 7 000€ pour l'année 2026.
- Nous avons aujourd'hui à nous prononcer sur une orientation importante pour notre commune : le soutien à notre tissu associatif, qui constitue un pilier essentiel de la vie locale.
- Je crois que nous partageons tous ici le même constat : nos associations créent du lien, animent notre territoire et participent pleinement à la qualité de vie de nos habitants.
- C'est dans cet esprit que nous avons fait le **choix de doubler l'enveloppe globale** dédiée aux associations. Cet effort budgétaire traduit une volonté collective : celle de mieux accompagner celles et ceux qui s'engagent au quotidien.
- Concernant la répartition, nous avons retenu une règle simple :
- **500 € pour chaque association portifontaine,**
- **200 € pour les associations extérieures concernées par nos habitants.**

Le choix d'un montant identique pour les associations locales n'est pas un choix de facilité, mais un choix d'équilibre.

Il vise d'abord à garantir une égalité de traitement entre toutes les associations, quelles que soient leur taille ou leur activité. Chacune, à sa manière, contribue à la richesse de notre commune.

Il permet également d'assurer une lisibilité et une transparence dans l'attribution des subventions, afin que chacun puisse comprendre les règles appliquées.

Enfin, ce dispositif traduit une volonté de soutenir l'ensemble du tissu associatif, en veillant à ce que chacune et chacun puisse bénéficier de ce soutien.

Bien entendu, ce cadre pourra évoluer. Nous resterons attentifs aux besoins particuliers, aux projets spécifiques et aux situations qui mériteraient un accompagnement complémentaire.

L'essentiel aujourd'hui est de poser une base commune, partagée et équilibrée.

Je vous propose donc d'adopter cette délibération dans un esprit de confiance et de soutien à nos associations.

---

#### ◆ **Un choix stratégique sur l'investissement**

Nous avons fait un choix clair cette année :

##### 👉 **une baisse volontaire de l'investissement en 2026.**

Ce n'est pas un renoncement. C'est un choix stratégique.

Nous avons décidé de **reporter les investissements les plus importants sur le budget 2027**, afin de nous laisser le temps nécessaire pour bien les préparer.

Préparer, cela veut dire :

- Affiner les projets,
- Prioriser nos besoins,
- Rechercher les subventions,
- Et construire des opérations solides et cohérentes.

Nous assumons pleinement de **ne pas investir dans la précipitation.**

##### 👉 **2026 est une année de préparation.**

##### 👉 **2027 sera une année de réalisation.**

---

#### ◆ **Un budget équilibré et maîtrisé**

Le budget 2026 s'établit à :

- **1 361 390,86 € en fonctionnement,**
- **187 670,17 € en investissement.**

Il nous permet :

- D'assurer le fonctionnement des services,
- De maîtriser nos dépenses,
- De soutenir la vie locale,
- Et de préserver nos équilibres financiers.

#### ◆ **Conclusion**

Ce budget est un budget :

- **Sincère,**
- **Équilibré,**
- **Prudent,**
- **Et tourné vers l'avenir.**

Il protège les finances de la commune,

il n'augmente pas les impôts,

il soutient nos associations,

et il prépare les investissements de demain.

Je vous propose donc de passer aux votes :

- L'affectation des résultats 2025,
- Fixation des taux d'imposition 2026,
- Les subventions aux associations,
- Vote du budget 2026.

### **III - AFFECTATION DE RESULTAT**

**Vu** la délibération N°2026-06 du 24/02/2026 approuvant le Compte Financier Unique ;  
**CONSIDERANT** que le résultat cumulé en Fonctionnement 2025 constaté était : **345 092.86€** ;

CONSIDERANT que le résultat cumulé en Investissement 2025 constaté était : **131 554.17€**

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal l'affectation du résultat de l'exercice 2025 comme suit :

➤ **Résultat de fonctionnement 2025 à affecter** :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement au compte : **Recette Fonctionnement 002 : 345 092.86 €**

➤ **Résultat d'investissement 2025 à affecter** :

- Affectation de l'excédent d'investissement au compte : **Recette Investissement 001 : 131 554.17€**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE,**

**D'ADOPTER** les affectations de résultats tels qu'énoncés ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la délibération s'y rapportant.

#### **IV- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

**La Commission Finances, réunie le 10 avril 2026 a proposé de ne pas augmenter les taux d'impositions TFB, TFNB, TH ;**

**CONSIDERANT** que la commune a jusqu'au 30 avril 2026 pour voter les taux d'imposition (article 1639A du Code Général des impôts) :

**CONSIDERANT** l'état de notification n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2026 tel que prérempli par les services fiscaux ;

**CONSIDERANT** que le taux de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires n'est plus gelé depuis 2023,

**CONSIDERANT** la délibération N° 2025-10 du 15/04/2025 fixant à 30% le taux de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires à appliquer,

**CONSIDERANT** la volonté des élus de la collectivité de ne pas augmenter les taux d'imposition en l'état ;

**PROPOSE** le maintien pour 2026 des taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 37.20%
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 45.55%
- Taxe d'habitation (TH) : 12.98%
- Majoration Taxe Habitation Secondaire (MTHS) : 30.00%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE,** le maintient des taux

**AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### **V- VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS-**

Nous avons aujourd'hui à nous prononcer sur une orientation importante pour notre commune : le soutien à notre tissu associatif, qui constitue un pilier essentiel de la vie locale.

Je crois que nous partageons tous ici le même constat : nos associations créent du lien, animent notre territoire et participent pleinement à la qualité de vie de nos habitants.

C'est dans cet esprit que nous avons fait le choix de **doubler l'enveloppe globale dédiée aux associations**. Cet effort budgétaire traduit une volonté collective : celle de mieux accompagner celles et ceux qui s'engagent au quotidien.

Concernant la répartition, nous avons retenu une règle simple :

- **500 € pour chaque association portifontaine,**
- **200 € pour les associations extérieures** qui accueillent ou concernent nos habitants.

Le choix d'un **montant identique pour les associations locales** n'est pas un choix de facilité, mais un choix d'équilibre.

Il vise d'abord à garantir une **égalité de traitement** entre toutes les associations, quelles que soient leur taille ou leur activité. Chacune, à sa manière, contribue à la richesse de notre commune.

Il permet également d'assurer une **lisibilité et une transparence** dans l'attribution des subventions, afin que chacun puisse comprendre les règles appliquées.

Enfin, ce dispositif traduit une volonté de **soutenir l'ensemble du tissu associatif**, en veillant à ce que chacune

et chacun puisse bénéficier de ce soutien.

Bien entendu, ce cadre pourra évoluer. Nous resterons attentifs aux besoins particuliers, aux projets spécifiques et aux situations qui mériteraient un accompagnement complémentaire.

L'essentiel aujourd'hui est de poser une base commune, partagée et équilibrée.

Je vous propose donc, dans un esprit de confiance et de soutien à nos associations, la répartition suivante :

**En € :**

Associations Portifontaines	Proposée
Association Maintien Agriculture Paysanne (AMAP)	500
Le Foyer Rural	500
Comité de Jumelage	500
L'Échiquier	500
L'Été Saint Martin	500
Comité des Fêtes	500
Association Parents Elèves	500
Amicale sportive / gym-pole dance	500
Archers de Fontaine	500
Fontaine aux jeunes	500
Tennis Club Portifontain	500
Le Barbeau	500
Muai thai boxing club	500
<b>Autres Associations ou organismes</b>	
Amicale Sapeurs Pompiers	200
Anciens combattants	200
Le Grand Barbeau	200
FNACA	200
Don du sang	200
Association défense cygnes	200
Demeter	200
Parents élèves APEEV Vulaines	200
<b>TOTAL</b>	<b>8 100</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité** (Abstention : vote de Monsieur Nicolas BAURIN par procuration, pour cause de Présidence de l'Association Parents d'Elèves)

**APPROUVE les montants alloués aux différentes associations pour l'année 2026 ;**

**INFORME**, que les crédits nécessaires à ces versements sont prévus dans le budget primitif 2026, imputation 65748.

## VI - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les prévisions du budget primitif 2026,

**CONSIDERANT** l'article L. 5217-10-4 du CGCT sur la communication préalable du budget,

**VU** l'avis favorable de la « Commission finances 2026 » ;

**VU** le projet de budget primitif 2026 établi et présenté par Monsieur Le Maire,

**VU** le contexte actuel, le budget 2026 a été construit pour cette année avec vigilance et réalité, et avec prudence;

- **Section de Fonctionnement global** : 1 361 390.86 €

Répartition Dépenses par chapitre (en €) :

CHAPITRES	Désignations	DEPENSES
011	Charges générales	768 977.86
012	Charges du personnel	436 650.00
65	Gestion courante	124 658.00
66	Charges financières	15 000.00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 105.00
023	Virement à la section d'investissement	15 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>1 361 390.86</b>

- **Section de Fonctionnement global** : 1 361 390.86 €

Répartition Recettes par chapitre (en €) :

CHAPITRES	Désignations	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté ou anticipé	345 092.86
70	Ventes services	82 800.00
73	Impôts directs	34 000.00
731	Fiscalité locale	737 385.00
74	Dotations et participations	68 319.00
75	Autres produits gestion courante	43 794.00
013	Atténuation de charges	50 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>1 361 390.86</b>

- **Section d'Investissement global** : 187 670.17 €

Répartition Dépenses par chapitre (en €) :

CHAPITRES	Désignations	DEPENSES
16	Emprunts et dettes assimilées	36 594.00
21	Immobilisations corporelles	43 000.00
23	Immobilisations en cours	108 076.17
<b>TOTAL</b>		<b>187 670.17</b>

Répartition Recettes par chapitre (en €) :

CHAPITRES	Désignations	RECETTES
001	Solde d'excédent section investissement reporté	131 554.17
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 116.00
13	Subventions d'investissement	35 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	15 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>187 670.17</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**Approuve le budget primitif 2026 tel que présenté**

#### **VII – AUTORISATION DE VIREMENTS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

Suite à l'adoption du budget Primitif 2026,

Monsieur Le Maire informe qu'il sera donc possible d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section d'investissement ou de fonctionnement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (hors 012 – charges de personnel), sans procéder à une décision modificative prise après avis du Conseil Municipal.

#### **VIII- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE**

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;  
**Vu** l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;  
**Considérant** qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;  
**Considérant** qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;  
**Considérant** que la désignation de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

**Participer** à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;  
**Concourir** à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;  
**Concourir** à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;  
**Concourir** à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant incendie informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

Monsieur Le Maire déclare la nomination de Monsieur Nicolas BAURIN pour ces missions ;

Un arrêté individuel pris et sera transmis à :

- Monsieur Le Préfet
- Président du SDIS

#### **IX – DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DES 4 VALLEES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en application des statuts des Syndicats mixtes, il y a lieu de procéder à l'élection de délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein de ces syndicats.

Les délégués intercommunaux sont les représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux.

La durée du mandat d'un délégué est de 6 ans ; il est lié à celui du conseil municipal qui l'a désigné.

Chaque commune membre est représentée, au sein du comité syndical, par 2 délégués titulaires, sauf dispositions contraires prévues dans les statuts (art L.5212-7).

Les délégués (titulaires et suppléants) sont élus par vote à bulletin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est donc proposé de voter à mains levée.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

Il est proposé les représentants suivants :

- ✓ 2 titulaires : Monsieur Mathieu WELSCH / Madame Pauline RODRIGUEZ
- ✓ 1 suppléants : Madame Catherine DE SAN LORENZO

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

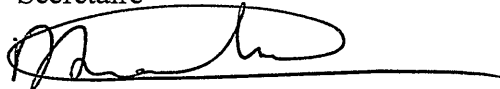
**NOMME** en tant que titulaire, Madame Pauline RODRIGUEZ et Monsieur Mathieu WELSCH ;

**NOMME** en tant que suppléante, Madame Catherine DE SAN LORENZO

Levée de séance à 20H54

Dimitri KOWALSKI

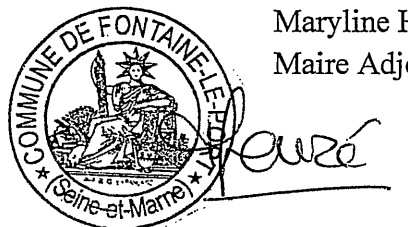
Secrétaire



PO Le Maire

Maryline HEUZÉ

Maire Adjoint



#### **Information en annexe du procès-verbal du Conseil Municipal du 13/04/2026 :**

Madame Dagonne évoque la réception d'un message déplaisant dans sa boîte aux lettres, faisant suite à son courrier de remerciement adressé aux Portifontains.

À l'issue des élections municipales, il est important que chacun puisse retrouver un climat apaisé.

La vie démocratique repose sur le respect mutuel, quelles que soient les sensibilités ou les opinions exprimées.

Monsieur Le Maire souhaite rappeler que les échanges, même lorsqu'ils traduisent des désaccords, doivent toujours se faire dans un esprit de respect et de responsabilité.